



ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE PATTAYA

Règlement intérieur 2026/2027

Ce règlement devra être adopté lors du premier conseil d'établissement.

Afin que l'année scolaire de votre enfant soit réussie, que les droits de l'enfant soient respectés, notamment le droit au respect, le droit à l'éducation et le droit à la protection ;

Afin de permettre l'épanouissement de la personnalité et des compétences de chacun et de préparer les élèves à devenir des citoyens responsables, respectueux et tolérants ;

Afin que les enseignants et l'ensemble du personnel, quelles que soient leur fonction et leur origine, puissent travailler dans les meilleures conditions, dans le respect de leur travail et de leur personne ;

Afin que la neutralité, la laïcité, le travail, la tolérance, l'égalité et le respect soient les valeurs et les principes que chacun, enfant et adulte, défendra et portera ;

Toute personne travaillant au sein de l'établissement s'engage à respecter et faire respecter ce présent règlement.

Nous vous invitons, élèves et parents, à veiller à ce que soit scrupuleusement respecté le règlement de l'établissement qui vient compléter les mesures de bon sens dont chacun fera preuve.

Assiduité

L'assiduité de tous les élèves est exigée et la participation à toutes les activités proposées dans le cadre de l'enseignement commun est obligatoire. L'EPS est une activité du programme français. Toute absence, même aux activités extrascolaires, doit être justifiée par écrit.

Horaires de l'établissement

Le respect des horaires est impératif pour tous, tant en début qu'en fin de cours.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture du portail	8h05	8h05	8h05	8h05	8h05
Entrée en classe	8h15	8h15	8h15	8h15	8h15
Sortie du midi Primaire			11h15 ou 12h30 (APC)		
Sortie du soir	15h30	15h30	15h30	15h30	15h30
Sortie du Secondaire	15h30 ou 16h45 ou 17h45 voir l'emploi du temps fourni				
Activités extrascolaires	Clubs : 15h45/17h00 (lundi/mercredi et mardi/jeudi) Multisports : 12h30/15h30 (mercredi)				

Maternelle

- L'entrée se fait à **8h05**, (après ouverture du portail), les enfants sont accompagnés jusqu'à la porte de la classe par les parents ou la personne responsable qui doit être préalablement déclarée.
- Un temps d'accueil est effectué par les enseignantes de maternelle de 8h05 à 8h15. Les cours débutent à 8h15.
- La sortie des classes est à **15h30**. Les enfants sont récupérés par les parents au portillon blanc sous le préau attenant à la cantine.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant 8h05 et après 15h30.

Elémentaire

- L'entrée en classe se fait à **8h15** (ouverture du portail à 8h05). Avant 8h05, les élèves sont sous la responsabilité et la surveillance des parents ou du service de transport.
- Les élèves se rendent dans l'aire de récréation et ne peuvent accéder aux classes sans l'autorisation et/ou l'accompagnement de leur enseignant.
- La sortie a lieu à **15h30**. Les parents attendent leurs enfants au portail blanc et sont priés de se manifester afin de faciliter la sortie des élèves.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant 8h05 et après 15h30 sauf en cas d'inscription à une des activités extrascolaires proposées (dans ce cas, les parents sont responsables des enfants dès la fin de l'activité, à 15h30 pour le multisports ou à 17h00 pour les clubs).

Les élèves de la maternelle au CM2 sont libérés le mercredi à 11h15 sauf les élèves concernés par les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) qui sortent à 12h30.

Une garderie est mise en place de 11h30 à 12h30 pour les élèves concernés par le transport.

Secondaire (collège et lycée)

- L'entrée en classe se fait à **8h15** (ouverture du portail à 8h05). Avant 8h05, les élèves sont sous la responsabilité et la surveillance des parents ou du service de transport.
- Les élèves du collège doivent se rendre dans l'aire de récréation et ne peuvent accéder aux classes sans l'autorisation et/ou l'accompagnement de leur enseignant. Les élèves du lycée sont autorisés à monter seuls.
- La sortie a lieu à **15h30 ou 16h45 ou 17h45 selon les emplois du temps.**
- **Les élèves sont sous la responsabilité des parents avant 8h05 et après 15h30 (ou 16h45 ou 17h45)** sauf en cas d'inscription à une des activités extra-scolaires proposées (dans ce cas, les parents sont responsables des enfants dès la fin de l'activité, à 15h30 pour le multisports ou à 17h00 pour les clubs).

L'entrée des parents au sein de l'établissement est réglementée. Sauf s'ils ont rendez-vous avec un enseignant, un membre de la direction ou du service des visas, **ils sont invités à rester à l'extérieur pour des raisons de sécurité.**

- **Les devoirs CNED doivent obligatoirement être faits en classe. Tout élève ne respectant pas cette obligation se verra sanctionné d'un zéro qui apparaîtra sur le bulletin CNED.**

Restauration scolaire

Les parents doivent récupérer les enfants externes à 11h45 pour le primaire et 12h30 pour le secondaire. Les frais de restauration pour les enfants demi-pensionnaires sont à régler dès réception de la facture. Les enfants ne peuvent venir à l'école avec leur propre repas sauf cas exceptionnels (raison médicale, régime particulier, allergies). Dans ce cas précis, il convient d'élaborer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'école et le médecin de l'enfant.

L'accès à la cuisine est strictement interdit à toute personne extérieure de l'établissement (enfants et parents) pour des raisons de sécurité.

Activités sportives

Les activités sportives prévues dans le programme scolaire sont obligatoires. Une dispense doit être justifiée par un certificat médical.

Les élèves doivent être en possession de leurs affaires chaque jour où une activité est prévue. En cas d'oublis répétés, des mesures disciplinaires sont prises.

Matériel scolaire et objets personnels

Les cahiers et manuels (pour le primaire) sont fournis en début d'année par l'établissement.

Le réassort de la trousse est effectué par les professeurs principaux. Les élèves doivent laisser leur trousse dans leur casier afin d'éviter toute perte de fournitures.

Les élèves se doivent de respecter le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation avérée du matériel ou d'une partie de l'infrastructure, des frais de réparations ou de remplacement sont facturés aux familles. Les livres empruntés doivent être rendus dans les délais exigés et sont facturés en cas de perte ou de détérioration. Les manuels scolaires doivent être couverts par les parents.

Les élèves, à partir de la 3^e, doivent être équipés d'un ordinateur portable pour travailler avec les supports du CNED.

Les téléphones portables sont tolérés mais doivent être éteints à l'entrée de l'établissement. En cas de non-respect, ils sont confisqués durant 5 jours.

Il est déconseillé d'apporter à l'école argent, bijoux et autres objets de valeur. L'établissement n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la casse éventuelle.

Les montres connectées sont interdites à l'école.

Les jouets/jeux sont autorisés, sous la responsabilité des familles en cas de détérioration, mais nous nous réservons le droit de les confisquer s'ils sont jugés dangereux ou inadaptés à l'usage dans un établissement scolaire.

Comportement des élèves

Le port de l'uniforme de l'EFIP est obligatoire à l'école. La direction se réserve le droit de renvoyer l'élève se changer après en avoir avisé la famille qui doit venir le récupérer en cas de non-respect de la tenue exigée. Les chaussures doivent être de type « fermé » (tennis, baskets, etc.), les tongs et sandales sont interdites.

Les signes ostentatoires d'appartenance à une religion ou un groupe politique sont prohibés.

Tout comportement, geste ou parole portant atteinte à la dignité et au respect d'un autre élève ou d'un adulte sera sévèrement réprimandé et fera l'objet d'une convocation des parents voire d'une exclusion.

Les récréations se déroulent uniquement en extérieur (sauf protocole spécifique de type « pollution de l'air »), les enfants ne sont pas autorisés à rester en classe ou dans les coursives, sauf cas exceptionnels accordés par l'enseignant qui est alors responsable.

Il est strictement interdit de courir dans les salles de classe, les couloirs, de jouer dans les toilettes, les entrées et les sorties doivent s'effectuer dans le calme. Aucune forme de violence n'est tolérée.

Des règles de vie scolaire, conformes au présent règlement, peuvent être élaborées en classe avec les élèves qui s'engagent à les respecter. L'établissement se réserve le droit d'appliquer des punitions et des sanctions, spontanées ou délibérées, qui peuvent être des mots dans le cahier de liaison, des devoirs supplémentaires, des retenues, une convocation des parents et de l'élève auprès du directeur, des travaux d'intérêt général, ou une exclusion temporaire ou définitive.

Santé et sécurité

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse sont dispensés d'école jusqu'à rétablissement complet.

Aucun enfant présentant des signes de maladie n'est accepté au sein de l'établissement.

En cas de maladie contagieuse, la famille est tenue d'en informer immédiatement l'établissement et l'enfant ne sera accepté qu'en possession d'un certificat de non-contagion.

Tout enfant présentant des parasites capillaires (poux) est renvoyé de l'établissement pour traitement. Les familles sont tenues d'être vigilantes et de faire le nécessaire.

Les médicaments sont strictement interdits au sein de l'établissement. Aucune personne n'est habilitée à administrer des médicaments à un enfant sans prescription et autorisation médicale officielle. Si un élève est sujet à des allergies (asthme, etc.), il convient d'élaborer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'école et le médecin de l'enfant.

En cas de blessure légère, l'enseignant et le directeur sont avisés et font le nécessaire pour prodiguer les premiers soins. Un protocole est établi et affiché dans les classes.

En cas de blessure ou de problème grave, l'enfant est évacué dans l'hôpital le plus proche et la famille immédiatement avertie.

Un plan d'évacuation d'urgence et des règles de sécurité sont établis et affichés de façon visible dans l'établissement. Un PPMS (plan de mise en sécurité) est en place, il est validé par l'ambassade de France chaque année.

L'école fournit en début d'année scolaire une carte d'assurance "personnelle-accident" valable jusqu'à la rentrée scolaire suivante. Elle est utilisable en cas d'accident à l'école ou au domicile et permet de couvrir les frais à hauteur de 20,000 THB par accident au Bangkok Hospital.

En cas d'accident, il conviendra de présenter cette carte à l'hôpital et de se mettre en relation avec l'assureur.

Transport scolaire

L'établissement bénéficie de son propre système de transport scolaire. Il fait appel à un prestataire privé possédant son propre règlement.

Le service de transport est responsable des enfants utilisant ses services jusqu'au moment de la remise auprès de la personne responsable de l'accueil entre 8h05 et 8h15 et dès qu'il les récupère à la sortie de 15h30.

Ce service est optionnel et payant.

L'établissement n'est en aucun cas responsable de tout incident qui pourrait avoir lieu durant le trajet mais en sera avisé au plus vite et pourra intervenir auprès des enfants et des parents.

Tout chahut et/ou non-respect des règles de sécurité fera l'objet d'un rappel à l'ordre qui pourra entraîner une exclusion définitive du transport.

Communication avec les familles

Les outils de communication disponibles sont le cahier de liaison et les adresses électroniques fournies en début d'année. Ces outils doivent être consultés chaque jour. En cas de changement d'adresse mail, de numéro de téléphone ou de document d'identité, les parents se doivent d'en aviser l'établissement au plus vite.

Chaque année, sont nommés des représentants de parents d'élèves. Leurs noms et coordonnées sont communiqués à l'ensemble des parents. La communication entre parents et représentants en dehors de l'établissement est à leur libre organisation et sous leur responsabilité. Chaque rapport établi par les

représentants après chaque Conseil ou réunion doit impérativement être approuvé par le directeur avant diffusion auprès des parents.

Pour un entretien avec l'équipe de direction ou le chef d'établissement, un rendez-vous doit être pris par écrit ou par téléphone.

Une réunion d'information et de présentation est organisée par chaque enseignant, par classe ou par cycle, en début d'année scolaire.

Un Conseil d'établissement est réuni trois fois par an. Sont présents, l'équipe de direction, les représentants des enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Toute modification de ce présent règlement est approuvée et adoptée à l'occasion d'un Conseil d'établissement. Il est adopté chaque année lors du premier Conseil d'établissement. L'inscription d'un élève à l'École Française Internationale de Pattaya implique l'acceptation du présent règlement par l'élève et sa famille.



Papillon à découper et à nous retourner :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

Le représentant légal (préciser le lien de parenté) certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'École Française Internationale de Pattaya

Nom et prénom :

Signatures : précédées de la mention « Lu et approuvé »

Par ailleurs des photos des élèves dans des activités scolaires peuvent être prises dans l'établissement. J'autorise leur publication sur les réseaux sociaux (Site web de l'école, page Facebook de l'école...)

Signatures :

Le non-retour de ce papillon sous 15 jours à partir de la rentrée vaut acceptation



Horaires à conserver

Horaires de l'établissement

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture du portail	8h05	8h05	8h05	8h05	8h05
Entrée en classe	8h15	8h15	8h15	8h15	8h15
Sortie du midi Primaire			11h15 ou 12h30 (APC)		
Sortie du soir	15h30	15h30	15h30	15h30	15h30
Sortie du Secondaire	15h30 ou 16h45 ou 17h45 voir l'emploi du temps fourni				
Activités extrascolaires	Clubs : 15h45/17h00 (lundi/mercredi et mardi/jeudi) Multisports : 12h30/15h30 (mercredi)				